



**Octobre 2024**

## **Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de Guyane (France)**

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de Guyane le 24 novembre 2015 qui développe la stratégie pour l'utilisation des 192 millions EUR de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 154 millions EUR du budget de l'UE et 38 millions EUR de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte de 14 millions EUR de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI). La dernière modification du PDR a été adoptée le 2 octobre 2024.

Les objectifs principaux du PDR, auxquels environ 80 % des ressources financières seront consacrées, sont : l'amélioration des conditions de vie de la population des zones rurales, le développement de la production agricole locale afin d'améliorer l'approvisionnement alimentaire de ce territoire et l'amélioration de la performance économique des forêts guyanaises dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Le programme soutiendra **des projets de modernisation et développement pour 300 exploitations (environ 6 % du total) et 100 projets d'installation agricole de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel, et des **actions de formation destinées à plus de 1 000 participants des secteurs agricole et forestier**. Environ **34 % des ressources** du programme seront utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales avec l'objectif que **100 % de la population rurale puisse bénéficier de services et infrastructures améliorés**. Le programme soutiendra aussi **98 projets de coopération dans des domaines très divers**. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau et la biodiversité, environ **31 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agroenvironnementales et climatiques et à l'agriculture biologique**. La stratégie du PDR vise aussi à accroître **l'utilisation du bois en tant que ressource renouvelable** dans le cadre d'une gestion forestière durable.

Le développement rural est le deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>1</sup> États

---

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

membres. Le règlement de développement rural pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) N°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés.

En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un Accord de partenariat a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures sont repris dans un Cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Guyane fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures retenues.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne et Département d'Outre-Mer (DOM) de l'État français, la Guyane est située au nord de l'Amérique du Sud, entre le Surinam et le Brésil. Le territoire est de **84 000 km<sup>2</sup>** et compte **240 000 habitants**.

La Guyane bénéficie d'un climat équatorial et **95 % de son territoire** est couvert par une **forêt tropicale** avec une **biodiversité exceptionnelle**. L'essentiel de la population se concentre sur la bande littorale et le long de deux fleuves. En dehors de quelques villes moyennes, les espaces habités sont de petite taille et généralement très isolés les uns des autres. La densité de population est très faible, mais la forte croissance démographique génère une pression forte sur les espaces naturels.

L'**agriculture** est concentrée sur le littoral et le long du fleuve Maroni. La taille moyenne des exploitations est de 4,2 ha et la superficie agricole utilisée 25 350 ha. Le **secteur primaire** représente **4,1 % de la valeur ajoutée** régionale. Environ 50 % de la SAU est occupée par des légumes et tubercules (manioc) et des céréales (principalement riz pluvial), autoconsommés en totalité. La surface toujours en herbe, valorisée principalement par l'élevage bovin, représente environ 36 % de la SAU. Le reste de la SAU est occupée par diverses cultures (cultures industrielles et cultures permanentes). Les filières agricoles sont **peu professionnalisées** avec un manque de formation des agriculteurs. Elles souffrent d'une forte dépendance en intrants agricoles (produits phytosanitaires, engrais, aliments pour animaux...).

L'agriculture guyanaise est globalement peu intensive et très localisée, et n'exerce par conséquent que **peu de pressions sur l'environnement**. La principale source de pression environnementale correspond aux défriches agricoles lors de la création de SAU. Les effets du **changement climatique** sont méconnus en Guyane. Plus de 1 000 hectares ont déjà **disparu sous les eaux** tandis qu'environ 1 000 hectares sont en cours

de **salinisation**. La forêt constitue un territoire particulièrement vulnérable en raison des sols pauvres en azote, potassium et phosphore.

La forêt guyanaise est en phase d'investissement, avec la création progressive du réseau de dessertes forestières. L'exploitation de bois est destinée à 90 % pour le marché local. La production est peu compétitive et subit la concurrence des produits importés face auxquels la production guyanaise affiche des coûts de production trop élevés.

La Guyane connaît encore des **besoins en infrastructures de base élevés**, particulièrement en zones rurales. Il s'agit notamment de **logement** (quantitatif et qualitatif), développement des infrastructures et des équipements de **transports, électricité**, adduction en **eau potable**, traitement des **eaux usées et des déchets**, besoins en matière **sanitaire et sociale**.

## **2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour des 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont **la priorité 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales (34 %)** et **la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (49 %)**.

Les objectifs et cibles des différentes priorités sont résumés ci-après.

### Transfert de connaissances, innovation dans les secteurs agricole, forestier et les zones rurales

L'objectif transversal est de développer et diffuser les compétences adaptées aux contextes locaux et de promouvoir les pratiques et technologies innovantes dans les domaines agricoles, agro-alimentaire et forestier. Cet objectif trouve son reflet dans l'effort important du PDR Guyane concernant **la formation professionnelle et les activités de conseil des agriculteurs et dans la mise en place d'actions de coopération**.

Afin de combler le déficit général de connaissances techniques et de gestion des exploitants agricoles, le programme prévoit des **actions de formation, d'information-démonstration avec le but d'atteindre près de 1 100 participants**. Aussi, **98 projets de coopération dans des domaines très divers** seront soutenus, y compris des groupes opérationnels dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation (PEI) en agriculture impliquant les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles et forestières

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribuera à améliorer et étendre les infrastructures d'accès aux forêts afin d'améliorer leur rentabilité économique et contribuer à la production mixte bois d'œuvre - bois énergie ainsi qu'à favoriser les investissements dans les entreprises rurales d'exploitation mixte bois d'œuvre - bois énergie. **L'investissement total (public et privé) en faveur de la gestion durable des forêts sera de plus de 19 millions EUR**. Les mesures en faveur du développement du secteur relèvent d'une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts dans laquelle l'ensemble des acteurs du secteur forestier se sont engagés depuis de nombreuses années sur le territoire guyanais.

Ainsi, les investissements dans les pistes forestières sont strictement encadrés afin de garantir une gestion multifonctionnelle et durable des forêts, conformément à la stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier<sup>2</sup>.

Le programme vise à **soutenir 300 exploitations agricoles (environ 6 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et développement** qui leur permettront d'accroître leur compétitivité et la qualité des productions. De même, au vu de la difficulté de l'installation en agriculture, le PDR de Guyane envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de **100 projets d'installation de jeunes agriculteurs** sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

**20 % des industries agro-alimentaires (IAA) guyanaises seront soutenues afin d'améliorer leur processus de production et commercialisation.** Le soutien aux IAA renforcera leur compétitivité et permettra aussi, en les confortant, de soutenir la production agricole régionale. **20 exploitations agricoles bénéficieront d'un soutien pour leur engagement dans des démarches de qualité** reconnues.

En outre, la mesure "coopération" sera mobilisée pour concevoir des approches pour la structuration des filières agricoles afin de soutenir la mise en place de démarches collectives visant à améliorer l'organisation des filières et l'approvisionnement du marché local en produits locaux.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources. Le soutien aux **activités agricoles des zones à contraintes naturelles** à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement agricole et à répondre aux difficultés socioéconomiques de ces zones. Dans ce cadre, le soutien visera environ **7 000 hectares de surface agricole**.

Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et de systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ **18 % de la surface agricole (environ 4500 hectares) sera couverte par des contrats agri-environnement-climat** visant une réduction de l'empreinte agricole sur l'eau et les sols.

Le soutien à la conversion et au maintien de **l'agriculture biologique concernera environ 3 500 hectares (14 % des surfaces agricoles)**.

L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des **investissements visant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables mobilisés par le programme s'élèvera à près de 3 millions EUR**. Ceci concerne des projets mixtes bois d'œuvre - bois énergie et le soutien aux entreprises de ce secteur. Outre les ressources forestières, le PDR soutiendra la valorisation énergétique de la biomasse issue de défriches agricoles. La valorisation de la biomasse à des fins organiques (tel que le compostage) sera également encouragée par

---

<sup>2</sup> COM (2013) 659 final.

l'amélioration des itinéraires techniques de mise en valeur des terres agricoles et l'équipement des entreprises de mise en valeur des terres agricoles.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès de la population aux services de base, notamment l'approvisionnement d'eau, assainissement, gestion des déchets, pistes rurales, électrification et équipements sociaux et médico-sociaux. Environ **34 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif que 100 % de la population rurale bénéficie de services de base et infrastructures améliorés.**

Le PDR Guyane mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de mettre en place **5 groupes d'action locale dont les stratégies de développement local pourront bénéficier à 89 % de la population** guyanaise (et **35 emplois créés** dans le cadre des projets menés).

Le programme inclut un total de 14 mesures dont les 5 plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (investissements physiques) : 65 655 140 EUR (34 %)
- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 56 236 281 EUR (29 %)
- Mesure 19 (Leader) : 15 969 012 EUR (8 %)
- Mesure 1 (formation) : 9 071 728 EUR (5 %)
- Mesure 16 (coopération) : 7 860 944 EUR (4 %)

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR de Guyane et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation<sup>3</sup></b>			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>9,33 % des ressources du PDR</u></p> <p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>98 projets de coopération envisagés dans différents domaines</u></p> <p><u>1C</u> : Formation</p> <p>► <u>1098 participants attendus</u></p>	01. Formation		
	02. Conseil		
	16. Coopération		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>95 037 924</b>	<b>49,5</b>
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>6 % des exploitations</u> bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Formation	9 071 728	4,7
	02. Conseil	964 067	0,5
	04. Investissements	21 059 022	11,0
	06. Développement exploitations	470 000	0,2
	16. Coopération	6 140 841	3,2
	21. Crise du COVID-19	1 073 000,00	0,6
<p><u>2B</u> : renouvellement des générations</p> <p>► <u>1,7 % d'exploitations</u> gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	04. Investissements	17 667 416	9,2
	06. Développement exploitations	4 510 408	2,3
<p><u>2C+</u> : améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts</p> <p>► <u>16 359 911 EUR d'investissements</u> totaux</p>	04. Investissements	19 437 216	10,1
	07. Services de base	6 791 283	3,5
	08. Forêt	6 647 059	3,5
	16. Coopération	1 205 882	0,6

<sup>3</sup> Il n'y a pas d'allocation financière spécifique pour la priorité 1 car les ressources sont distribuées entre les autres priorités en fonction des objectifs des mesures de formation, conseil et coopération.

<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>7 116 296</b>	<b>3,7</b>
<u>3A : compétitivité des producteurs</u> ▶ <u>20 % d'industries agroalimentaires soutenues</u> ▶ <u>20 exploitations agricoles</u> bénéficiant d'un soutien pour la participation à des systèmes de qualité	03. Systèmes de qualité	149 709	0,1
	04. Investissements	6 966 587	3,6
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie<sup>4</sup></b>		<b>14 956 649</b>	<b>7,8</b>
<u>4A : biodiversité</u> ▶ <u>14,6 % des surfaces agricoles</u> sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages <u>4B : gestion de l'eau</u> ▶ <u>31,2 % des terres agricoles</u> sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion de l'eau <u>4C : gestion des sols</u> ▶ <u>31,2 % des terres agricoles</u> sous contrats visant l'amélioration de la gestion des sols	04. Investissements	502 938	0,2
	10. MAEC	4 878 219	2,5
	11. Agriculture biologique	1 798 763	0,9
	13. Zones à contraintes	7 556 625	3,9
	16. Coopération	220 104	0,1
<b>Priorité 5 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt</b>		<b>3 057 450</b>	<b>1,6</b>
<u>5C : faciliter la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables</u> ▶ <u>2 835 265 EUR d'investissements</u> totaux pour la production d'énergies renouvelables	06. Développement exploitations	2 905 882	1,5
	16. Coopération	294 118	0,2
<u>5E : conservation/séquestration du carbone</u> ▶ <u>173 ha des terres agricoles ou forestières</u> sous contrat de gestion contribuant à la conservation/séquestration du carbone	04. Investissements	21 960	0,01
	08. Forêt	47 059	0,02
	10. MAEC	82 549	0,04
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>65 414 010</b>	<b>34</b>
<u>6B : Développement local</u> ▶ <u>88,7 % population rurale</u> bénéficiant de stratégies de développement local ▶ <u>100 % population rurale</u> bénéficiant de services et infrastructures améliorés ▶ <u>35 emplois créés</u> pour soutenir les projets LEADER	07. Services de base	49 444 998	25,7
	19. LEADER	15 969 012	8,3
<b>Assistance technique</b>		<b>6 581 776</b>	<b>3,4</b>
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>192 164 105</b>	<b>100</b>

<sup>4</sup> Les fonds pour la priorité 4 sont programmés pour l'ensemble de la priorité et non pas pour les domaines prioritaires spécifiques.